

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| Date de convocation :   | 08/09/2026       |
| Nombre de conseillers : | En exercice : 27 |
|                         | Présents : 25    |
|                         | Absents : 2      |
|                         | Pouvoirs : 1     |
|                         | Votants : 26     |

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze du mois de septembre, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

**Présents :** AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BUISSET Rudolf, DISGECMEZ Aurélie, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MARTEL Aurélie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

**Absents excusés :** BOURDAIS Jean-Louis

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** HOUDOUX Alain (Pouvoir à SERVANT Fabien)

**Secrétaire de séance :** ESTEVE Lionel

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

### DELIBERATION N°2026-068 – CULTURE – Festival Le Grand Soufflet – Convention d'adhésion à l'Association pour l'année 2026

**Rapporteur :** M. Jérémie LERAY, 7<sup>ème</sup> Adjoint délégué à la Culture et l'Événementiel

*Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Evénements en date du 02 septembre 2026,*

#### EXPOSÉ :

M. Jérémie LERAY expose à l'Assemblée que la présente délibération a pour objet l'adhésion de la Commune de Bourgbarré à l'Association du Festival Le Grand Soufflet pour l'année 2026.

En signant la présente convention, la Commune devient structure adhérente de l'association et structure coorganisatrice du festival Le Grand Soufflet (cf. projet associatif en annexe).

La Commune choisit dans cette convention d'être une structure adhérente active ou sympathisante (cf. Art.2).

- **ACTIVE** = La structure peut participer au festival + vote à l'Assemblée Générale + est éligible au Conseil d'Administration et au bureau
- **Ou SYMPATHISANTE** = La structure peut participer au festival + ne vote pas à l'Assemblée Générale + n'est pas éligible au Conseil d'Administration et au bureau

Adhérer à l'association Le Grand Soufflet, c'est pour la Commune de Bourgbarré :

- S'engager à partager les valeurs et porter sur son territoire le projet associatif de l'association Le Grand Soufflet selon ses moyens individuels, avec l'accompagnement de l'association
- Impulser et coordonner une dynamique locale sur son territoire
- Respecter les engagements environnementaux de l'association Le Grand Soufflet et la prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels (cf Art.3)
- S'acquitter de sa cotisation annuelle (sur présentation de facture) dont le montant est fixé en fonction des critères définis par le Bureau et validé par l'Assemblée Générale le 09/04/2026 : Soit pour la **MAIRIE DE BOURGBARRÉ** la somme de **200,00€**.

Enfin, la Commune s'engage à porter le festival sur son territoire (cf. Art. 5).

Adhérer et coorganiser le festival Le Grand Soufflet, c'est pour la Commune de Bourgbarré la possibilité de profiter des avantages suivants :

- 1) Intégrer un réseau départemental : des temps de rencontres privilégiés qui sont l'occasion d'échanger avec vos pairs et les autres structures coorganisatrices.
- 2) Participer activement et collectivement au festival et à l'association : proposer des artistes, participer à la vie associative, initier des groupes de travail pour faire évoluer le festival collectivement à long terme.
- 3) Une sélection artistique de qualité et l'occasion d'accueillir des artistes venus exceptionnellement pour le festival en bénéficiant de cachets négociés et de frais de déplacement partagés.
- 4) Des propositions de contenus culturels (exposition, courts-métrages, ateliers, stages...) pour développer les partenariats avec les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif de votre territoire.
- 5) Des actions d'Éducation Artistique et Culturelle tout au long de l'année et articulées avec le festival, si vous êtes en territoire prioritaire.
- 6) Un accompagnement personnalisé dans l'organisation de vos événements Le Grand Soufflet.
- 7) Une large communication et l'opportunité d'apparaître au sein d'un événement bien identifié au niveau régional.
- 8) Un accès gratuit sur tous les lieux du festival, sur réservation auprès du lieu et dans la limite des places disponibles.
- 9) Un accompagnement en ingénierie dans la conception de votre projet culturel global.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :**

**Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,**

- **DECIDE D'ADHERER** à l'Association Le Grand Soufflet pour l'année 2026 en tant que structure adhérente active ;
- **DESIGNE** M. Jérémie LERAY comme représentant de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion 2026 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Franck MORVAN



Le Secrétaire de séance,  
Lionel ESTEVE



Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : **23 SEP. 2026**

**Le Maire de Bourbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.**

**NOTA – Voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.